



Sport – Vie Associative / Modification de la décision n° 2024-016 relative aux demandes de subventions pour la conception et la réalisation d'un Pumptrack

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU Les articles L.2122-22, 26^{ème} alinéa, et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU la décision du maire n° 2024-016 du 6 juin 2024 relative aux demandes de subventions pour la conception et la réalisation d'un Pumptrack,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement suite à l'attribution du marché s'y rapportant,

Considérant qu'il convient de solliciter les financeurs, tels que l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, ainsi que tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
1 – Acquisition foncière et immobilière	0,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	39 177,53
2 - Travaux	175 140,15	Etat	10%	19 588,77
3 - Matériel et équipement	15 293,49	Département Ardèche	40%	78 355,07
4 – Honoraires et maîtrise d'œuvre, études	5 454,03	Communauté de communes DRAGA	10%	19 588,77
		Autofinancement de la commune	20%	39 177,53
TOTAL	195 887,67	TOTAL	100%	195 887,67

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Madame la Préfète de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Sport-Vie Associative – Mairie de Viviers
- Notifiée aux organismes financeurs

Fait à Viviers, le 28 novembre 2024

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

